

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE VALCOURT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2020**

---

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES  
ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

---

---

**ATTENDU QUE** le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de refondre certains règlements déjà en vigueur;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à l'occasion de la séance ordinaire du 6 avril 2020;

**EN CONSÉQUENCE :**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL DAIGNEAULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIANNE CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2020 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIIT :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Que le texte de l'article 7 soit modifié comme suit :

**ARTICLE 7 : PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT**

Pour toute taxe foncière générale et spéciale le conseil municipal décrète que seul le montant du versement échu devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance et portera intérêt selon le taux en vigueur tel qu'établi par résolution.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Patrice Desmarais, maire

---

Holly Hunter, directrice générale par intérim

Avis de motion : 06 avril 2020  
Projet de règlement : 06 avril 2020  
Adoption du Règlement : 04 mai 2020  
Avis d'entrée en vigueur : 04 mai 2020